



PRÉFET DU CANTAL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ n° 2016- du août 2016
portant autorisation de travaux au titre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de
Biotope (APPB) de la Narse de Lascols dans le cadre du projet de restauration
de la Narse de la Communauté de communes du Pays de St Flour-Margeride

Le Préfet du Cantal,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment l'article R411-15 ;

VU l'arrêté préfectoral n°83-969 du 11 août 1983 prescrivant la préservation du biotope constitué par la Narse de Lascols et son article 3 qui prévoit que tous les travaux, sauf ceux interdits par l'article 2, seront soumis à autorisation préalable du préfet ;

VU le document d'objectifs, approuvé par arrêté préfectoral du 27/12/2011, des sites Natura 2000 FR8312005 "ZPS Planèze de St Flour" et FR8301059 "ZSC Zones Humides de la Planèze de St Flour" ;

VU le compte-rendu du Comité de Suivi de la Narse qui s'est tenu le 7 juillet 2016 et qui valide le projet de restauration de la Narse de Lascols ;

VU le dossier de demande d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de restauration de la Narse de Lascols présenté par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour-Margeride du 25 juillet 2016, représenté par M.Jarlier ;

VU la délibération du conseil municipal de Cussac du 2 août 2016 approuvant le projet de restauration de la Narse de Lascols et donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Flour-Margeride ;

VU les avis du public lors de la consultation réalisée du 5 août au 20 août 2016 sur le projet d'arrêté préfectoral ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires du Cantal ;

CONSIDERANT que le travaux ne vont pas à l'encontre de la préservation du biotope constitué par "la narse de Lascols" ;

CONSIDERANT que les travaux ont pour objectifs de restaurer les habitats et les espèces d'intérêt communautaires et patrimoniales de la Narse ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La communauté de communes du Pays de Saint-Flour-Margeride est autorisée à réaliser les travaux conformément au dossier déposé et annexé au présent arrêté.

Les travaux autorisés consistent à :

- La mise en place d'une zone tampon au niveau de l'exutoire du ruisseau de la Salesse dans la Narse. Cette action, prévue en septembre 2016, est expérimentale et l'aménagement pourra être supprimée si nécessaire. Un suivi annuel de la végétation est à réaliser.
- L'arrachage manuel et exportation de la typhaie sur les zones A et B. cette action est autorisée sur une période de sur 5 ans (2016 à 2020).
- L'expérimentation d'annélation des saules sur une placette expérimentale N°1 avec suivi annuel sur 5 ans (2016 à 2020)

Article 2 – Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification au pétitionnaire.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En fonction de l'évolution des habitats et des espèces en réponse aux actions mises en œuvre, cette autorisation est susceptible de faire l'objet de prescriptions complémentaires.

Article 3 – Suivi de travaux

Le maître d'ouvrage rendra compte par écrit à la DDT du Cantal, service environnement, de l'état d'avancement des travaux et du suivi sous la forme d'un rapport annuel.

Article 4 : Affichage

La présente autorisation sera affichée en mairie de Cussac pour une durée minimale d'un mois.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du préfet du Cantal ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le secrétaire général, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Aurillac le